Objekttyp: **Miscellaneous**

Zeitschrift: **Bulletin technique de la Suisse romande**

Band (Jahr): **40 (1914)**

Heft 9

PDF erstellt am: **04.06.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

http://www.e-periodica.ch

des inventions faites par les employés. Ensuite de quoi, il a été décidé que le nom de l'inventeur figurerait dans le brevet. Les pourparlers avec le Comité du V. S. M. I, ont démontré qu'il est impossible d'obtenir davantage.

Les dispositions concernant l'assurance maladie et accidents ont aussi été revisées. L'Association suisse des techniciens a approuvé le projet. Nous nous sommes efforcés de tenir la balance égale entre employeurs et employés.

M. *Girsberger* parle au nom de la section de Zurich. On n'a malheureusement pas pris l'avis du V. S. M. I. ni celui des C. F. F.; les articles 7 et 8 notamment sont combattus et dangereux. Le contrat ne sera que peu utilisé. L'entrée en matière est votée à l'unanimité. L'art. 1 est adopté sans modification. MM. *Girsberger* et *Brenner* prennent la parole au sujet de l'art. 2. Ce dernier insiste sur les inconvénients résultant du fait que des employés élaborent des projets de concours pour le compte de tiers. Parlent encore MM. *Pfleghard*, *Girsberger* et *Brenner*. L'amendement proposé par la section de Zurich est *adopté*, en première votation, par 22 voix contre 16. La proposition de la section de Thurgovie est *repoussée* par 16 voix contre 11 et, finalement, la proposition de la section de Zurich est adoptée. L'article 2 a la teneur suivante:

« L'employé ne peut, sans l'assentiment de son patron, entreprendre aucun travail rentrant dans sa profession pour son *propre compte ou pour le compte de tiers.* »

M. *Villard* donne connaissance de modifications rédactionnelles de l'art. 4, proposées par la section vaudoise. M. *Fulpius* désire que le premier alinéa soit présenté sous une autre forme. Après avoir entendu MM. *de Blonay* et *Pfleghard*, l'assemblée vote le renvoi de l'article au C. C. avec invitation à établir une nouvelle rédaction de concert avec la section vaudoise.

L'article 5, rédaction du C. C. est adopté par 36 voix, contrairement à une proposition de M. *Quillet*. La traduction française de l'article 6 devra serrer de plus près le texte allemand.

M. *Bossardt* estime que l'article 7 n'est applicable qu'aux brevets suisses.

M. *Schaad* tient pour nécessaire une disposition concernant le droit des employés sur leurs inventions. M. *Girsberger* propose le renvoi de cette question. M. *Huguenin* est persuadé qu'on n'arrivera jamais à une solution. Les brevets suisses n'ont pas une grande importance dans l'industrie suisse des machines. M. *C. Jegher* rappelle que, dans l'assemblée du 1er décembre 1907, à Olten, cette question a été insérée au programme des travaux de la commission pour l'étude des questions professionnelles. Il propose de renoncer à mettre sur pied un contrat de travail pour employés. M. *Studer* croit qu'il serait indiqué de reprendre les pourparlers avec la V. S. M. I.

M. *Pfleghard* constate qu'il est impossible actuellement, de réglementer, dans le contrat de travail, la question des inventions. On devrait passer la main au groupement des ingénieurs-mécaniciens qui va se constituer. Mais il ne peut dmettre la proposition de M. Jegher. La société a des devoirs économiques et sociaux. On pourrait se mettre d'accord sur un compromis qui serait recommandé comme type de contrat. Il est décidé à une grande majorité de biffer l'art. 7.

M. *Bossardt* propose de remplacer cet article 7 par une disposition stipulant que la question des inventions fera l'objet d'une convention distincte. M. *Girsberger* développe les propositions de la section de Zurich au sujet de l'art. 8. Les dispositions relatives aux vacances et aux salaires pendant les périodes de service militaire feraient peser de lourdes charges sur les petites entreprises.

La rédaction du C. C. est adoptée par 21 voix contre 16 pour la proposition de Zurich.

M. *Bulticaz* croit à l'utilité d'une disposition imposant aux employés, après leur départ d'une maison, le secret sur les affaires qu'ils ont pu connaître. M. Pfleghard fait remarquer qu'une semblable disposition figurait dans le projet précédent mais qu'elle a été supprimée vu la difficulté d'exercer un contrôle efficace.

Il est décidé d'inviter le C. C. à examiner la question. Une proposition de M. *Fulpius* concernant l'art. 10 est adoptée, puis les art. 11, 12 et 13 sont adoptés sans modification.

Le nouveau projet est donc adopté définitivement.

Société vaudoise des ingénieurs et des architectes.

Séance ordinaire le lundi, 18 mai, à 8 1/4 h., au Café de la Cloche, (1er étage)

ORDRE DU JOUR :

1. Présentation de M. *Louis Roux*, architecte, par MM. *Cles Braun* et *G. Imobersteg*.
2. Communications du Comité.
3. Rapport sur l'assemblée des délégués.
4. Discussion sur le projet de loi sur l'utilisation des forces hydrauliques.
5. Propositions individuelles.

Le président, H. VERREY. *Le secrétaire,* M. PELET.

Association amicale des anciens élèves de l'Ecole d'ingénieurs de l'Université de Lausanne.

Samedi 16 mai 1914, à 3 heures: Visite du nouveau bateau-salon de la Compagnie générale de navigation, à Ouchy.

A 5 heures: Assemblée générale ordinaire suivie d'un souper en commun.

Le Comité adressera à chaque membre une invitation avec programme détaillé.

Offre d'emploi.

On demande un jeune ingénieur pour les travaux d'agrandissement de l'usine à gaz de Naples.

Pour offres et renseignements, s'adresser à la *Direction de la Compagnie Napolitaine du Gaz,* Via Chiaia, 138, *Naples.*

Demande d'emploi.

Ingénieur-constructeur cherche emploi. S'adresser au secrétariat de l'Ecole d'ingénieurs, Lausanne.